



la lettre de l'immigration

Journal à parution aléatoire de la Commission nationale Immigration des Verts
n° 5 de la 3^e série (août 2007)

La Commission Immigration et les Journées d'été de Kemper

Hier, en 2006, nous nous battions contre la loi CESEDA qui aggravait une énième fois les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, en espérant des jours meilleurs au printemps 2007. Les jours meilleurs ne sont pas venus et nous avons droit pour septembre à un nouveau tour de vis essayant bêtement et inutilement de limiter un phénomène naturel et inéluctable, l'immigration. Il y aura demain encore plus de précarisation, de drames et de souffrances. Dans le cadre du collectif *Uni(e)s contre une immigration jetable* et avec les militants du *Réseau éducation sans frontière* notamment, les Verts seront présents pour s'opposer à cette nouvelle loi.

Le nouveau ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement se veut symbolique de la nouvelle politique de la droite au pouvoir. Pour Nicolas Sarkozy et ses troupes, après avoir mis en péril notre sécurité, les immigrés mettent en danger notre identité nationale. Pour les Verts, l'immigration et la diversité culturelle qu'elle entraîne ont été et seront demain une chance et un facteur de progrès chez nous comme ailleurs. C'est le sens du forum que nous organisons avec la Commission Culture(s) au cours de ces Journées d'Été.

Comme pour les autres commissions, les JE seront pour la commission immigration un moment idéal de réflexion et de préparation des prochaines échéances municipales. Dans un contexte national aussi fermé qu'aujourd'hui, les collectivités territoriales peuvent et doivent être des pôles de résistance et d'initiatives. Les municipalités, comme les départements et les régions, sont des endroits où peuvent se manifester l'ouverture aux autres et la solidarité. Ils peuvent initier des politiques dynamiques d'accueil, d'accompagnement et de citoyenneté aussi bien avec les immigrés qu'avec les gens du voyage. Deux ateliers seront consacrés à ces questions.

Bonnes Journées d'Été à toutes et à tous.

Bernard Delemotte

Sommaire

n° 5 de la 3^e série

(août 2007 - Journées d'été de Kemper)

Propositions

Pour une autre politique de l'immigration p. 3

Contribution au débat

Harkis : immigrés comme les autres ! p. 2

Analyses

Roms et tsiganes dans nos communes après 2008 p. 2

Encore une loi sur l'immigration et le droit d'asile p. 5

Présentation de la nouvelle loi sur l'immigration p. 6

Forums et atelier de la commission

jeudi 23

- 11h30-13h : forum « Identité nationale, immigration et diversité culturelle », avec Marie-Christine Volovitch-Tavarès

- 14h30-17h30 : « Quelles politiques locales en direction des personnes d'origine étrangère » (l'accueil des primo-arrivants, le soutien aux sans papiers, l'intégration, la citoyenneté), avec Khedidja Bourcart, Myléne Stambouli et Bernard Delemotte

vendredi 24

- 14h30-16h30 : atelier « Municipalités et migrants », avec Jean-Pierre Dacheux et Jean-Luc Grolleau

samedi 25

- 11h30-13 : plénière de la commission

Contacter la Commission nationale Immigration

Responsable de la commission

Bernard Delemotte

<bfdelemotte@neuronnexion.fr>

124, rue M. Hemard Férandier

80000 Amiens - 06 22 97 18 65

Trésorier de la commission

Jean-Pierre Dacheux

<jpdacheux@free.fr>

34 rue Claude Bénard

95610 Eragny sur Oise

Adhérer à la commission

Envoyer un chèque de 10€

libellé à

« Les Verts-Commission immigration »

au trésorier, Jean-Pierre Dacheux

Rroms et tsiganes dans nos communes après 2008

C'est au niveau local, dans nos communes, que la présence des Rroms ou Tsiganes fait questions. Qu'il s'agisse de nos compatriotes français qui veulent être des citoyens à part entière (et qui sont loin de l'être!), ou qu'il s'agisse des Rroms de Roumanie, parfois de Bulgarie, entrés récemment dans l'Union européenne (mais qui ne sont pas près d'y avoir toute leur place), c'est à la marge de nos cités que nous les rencontrons le plus souvent.

Mal connus, mal admis, mal reçus, les Rroms ou Tsiganes, à l'approche des élections municipales, font l'objet d'une surenchère protestataire qui frôle et parfois atteint la xénophobie. Les nuances les plus évidentes ne sont prises en compte ni par les habitants proches des familles dites «du voyage», ni par les administrations.

Ainsi sont confondus les quelques 400 000 Français (Manouches, Gitans et autres...) et les quelques milliers d'étrangers (Rroms roumains pour la plupart) qui n'ont ni le même statut juridique ni les mêmes revendications! Il n'est pas rare que les juges eux-mêmes invoquent la réglementation sur «les gens du voyage» (français) pour expulser des familles rroms (roumaines).

En vain expliquons-nous que les Tsiganes français ne vivent pas tous, tant s'en faut, en habitat mobile. Dans l'opinion, tous les Tsiganes vivent en caravane et sont des

nomades! Grossière erreur qui court partout: cette confusion est à l'origine de l'inadaptation des terrains d'accueil et de stationnement prévus par la loi Besson de juillet 2000! La mobilité des Tsiganes qui voyagent (beaucoup ne voyagent pas), n'est ni constante ni de grande ampleur.

En vain rappelons-nous que les Rroms, venus de l'est sont infiniment moins nombreux et n'utilisent la caravane que comme un abri provisoire, inexistant à l'est de l'Europe. Quant à admettre qu'ils ont désormais droit à se déplacer librement au sein de l'Union, que le droit communautaire le reconnaît, il n'en est pas question!

En vain expliquons-nous que la plus importante minorité en Europe élargie (de l'ordre de 12 à 15 millions de personnes) ne peut être reléguée, déplacée sans cesse, méprisée pour des raisons qui tiennent d'abord à leur spécificité culturelle, à leur mode de vie qui diffère de celui qui prévaut dans les 27 États de l'Union et les 42 États du Conseil de l'Europe.

Il y a, en France, risque grave de romaphobie et de violence dans la période qui s'ouvre. Derrière cette discrimination brutale, qui se manifeste en tous lieux, et, trop souvent, quelles que soient les sensibilités politiques, se cache un vrai péril pour la démocratie. Les refus de scolarisation, d'accès aux soins, d'aide à l'élimination des déchets sont, parmi d'autres, les signes d'un racisme qui ne dit pas son nom. La généralisation de l'accusation de criminalité, le harcèlement policier, les procédures tatillonnes des administrations sont les moyens par lesquels est recherchée l'éviction de nos territoires de populations indésirables impossibles à chasser en tant que telles en fait comme en droit!

La «romaphobie» se développe dans des conditions fort inquiétantes! Il appartient aux élus comme à ceux qui aspirent à le devenir, mais plus largement à tous les citoyens, de se saisir de ce sujet politique ultra sensible si nous voulons éviter la honte d'avoir fait partie de ceux qui ont détourné les yeux de la réalité pour des raisons électoralistes.

Jean-Pierre Dacheux

L'accès aux droits sociaux des populations tsiganes en France

Rapport d'étude de la direction générale de l'action sociale, sous la direction de Jean-Pierre Liégeois.

Éditions ENSP - Prix : 24 €

L'accès aux droits sociaux ne va pas sans difficultés pour les 9 millions de Tsiganes vivant en Europe.

Ce constat inclut la France, où la présence tsigane est ancienne et importante.

Ce rapport présente une analyse suivie de propositions pour l'accès des Tsiganes à l'ensemble de leurs droits en matière de logement, éducation, emploi, santé...

Il constitue ainsi une base de réflexion et d'action pour les travailleurs sociaux, les personnels associatifs et les élus locaux.

Harkis : immigrés comme les autres !

Contribution au débat

Tous les 19 mars, et ce depuis 45 ans maintenant, nous commémorons la fin de sept ans de guerre et si certains s'aventurent à défendre cette date comme la fin de la guerre d'Algérie, elle annonce aussi l'abandon volontaire des harkis, par le gouvernement de l'époque, et le début des massacres de milliers d'entre eux.

Ainsi, cette date donne naissance à «des» histoires. Celle de la France, celle de l'Algérie, celle des appelés, celle des pieds-noirs, celle des harkis... Sur cette dernière et pour une gauche «anti-coloniale», les harkis sont des traîtres et des collabos. Alors que pour une droite plutôt conservatrice, les harkis sont des valeureux soldats ayant fait le choix de la mère patrie la France.

Ah si la réalité pouvait être aussi manichéenne!

D'abord les harkis ne sont ni des traîtres et encore moins des collabos, si nous faisons référence aux collabos qui ont

incarné la soumission du gouvernement Français de Vichy à l'occupant nazi. L'Algérie était un département d'outre mer et française depuis plus de 130 ans. Il serait impensable de qualifier aujourd'hui nos amis Corses, non indépendantistes, de collabos, si la Corse venait à être indépendante? Alors pourquoi le fait-on avec des indigènes d'Afrique du Nord?

Quant au choix. Les harkis ne pouvaient pas choisir, idéologiquement, la France. Pourquoi? Le choix idéologique relève d'un processus intellectuel qui se construit sur des acquis et une adhésion à des principes et à des valeurs ainsi qu'une appartenance à un groupe structuré et organisé. Or les Harkis, dans une très grande majorité, étaient illettrés et/ou analphabètes. Quant à l'adhésion à des principes et des valeurs, j'en doute puisque

lire la suite page 5

Pour une autre politique de l'immigration

Les migrations font partie de l'histoire universelle

De tous temps, des personnes ont quitté leur pays, fuyant la guerre ou la misère et se déplaçant le plus souvent vers une région proche. C'est ainsi que ces dernières années, l'Iran, le Pakistan et la Tanzanie ont été les principaux pays d'accueil de réfugiés dans le monde. En Europe, c'est l'Allemagne qui a accueilli le plus de réfugiés, près d'un million, au moment de l'éclatement de l'ex Yougoslavie. En France, des migrations importantes, économiques ou politiques, sont venues successivement tout au long du vingtième siècle de Belgique, d'Italie, de Pologne, d'Espagne, du Portugal.

Sans parler de l'esclavage, la colonisation a été aussi à l'origine de nombreuses migrations entre le Nord et le Sud, déplacements rarement volontaires au gré des besoins économiques ou militaires des métropoles. Les liens familiaux et culturels qui existent depuis à travers les continents continuent d'amener vers l'Europe des personnes venant de pays dont l'indépendance est récente.

Pour d'autres peuples, les déplacements, les voyages plus ou moins éloignés et pour une durée plus ou moins limitée font partie intégrante de leur culture : les Roms, les riverains du fleuve Sénégal en Afrique, les habitants de la région de Wenzhou en Chine, les Tamouls dans le sous continent indien... Ceux qui partent ne sont pas les plus pauvres, il faut des moyens financiers, un savoir, des relations dans le pays d'accueil. C'est l'absence de perspective d'avenir chez eux et l'espoir d'une vie meilleure mais aussi l'esprit d'aventure et d'entreprise qui les incitent à partir..

La facilité des transports, la mondialisation de l'information, des échanges économiques et culturels, la généralisation des passeports et donc du « droit de sortir » ont accentué les migrations ces dernières décennies. Aujourd'hui 3% des êtres humains résident dans un autre pays que celui de leur naissance mais, au début du vingtième siècle, il y avait déjà 5% de la population mondiale dans cette situation. Il y a aussi les millions de touristes qui, chaque année, vont, entre autres, des pays du Nord vers les pays du Sud, en y accentuant souvent les déséquilibres économiques et sociaux..

Les migrations sont une richesse

Les migrants sont une richesse pour les pays d'origine

Davantage que toutes les aides internationales, les migrants contribuent au développement de leur pays par l'argent qu'ils y envoient. Ces transferts de fonds sont considérables, plus de 200 milliards de dollars pour l'ensemble du monde en 2005. Ils ont l'avantage d'arriver directement aux destinataires pour des projets familiaux et locaux et de ne pas alimenter la corruption et le gaspillage trop souvent liés aux aides d'Etat à Etat. Les diasporas chinoise et indienne ont ainsi, par exemple, largement contribué à l'essor récent du continent asiatique.

Les émigrés se forment, se perfectionnent, acquièrent de nouvelles compétences. Les migrants espagnols,

irlandais, portugais... ont participé à la modernisation de leur pays.

Par la participation à la vie citoyenne et syndicale, par la confrontation des idées, les émigrés sont mieux à même de développer un esprit critique et de contester ici et là bas les injustices et le népotisme.

Les migrants sont une richesse pour les pays d'accueil

Population jeune arrivant à l'âge adulte, les immigrés sont une chance pour l'équilibre démographique des pays vieillissants, qui exploitent au moindre coût une main d'œuvre qu'ils n'ont pas eu à former..

Ils occupent des emplois dans des secteurs qui réclament de la mobilité et des contraintes et qui sont insuffisamment pourvus par la main d'œuvre locale : bâtiment, travaux publics, restauration, nettoyage, services... mais, avec leurs compétences, certains trouvent facilement aussi un emploi dans la formation, l'informatique ou d'autres métiers qualifiés. Ils contribuent ainsi au développement de leur ville, de leur région de résidence. En Espagne par exemple, il est reconnu par les économistes que l'arrivée de trois millions d'étrangers depuis 2000 est à l'origine de la moitié de la croissance du pays durant les cinq dernières années.

L'apport positif des immigrés dans les activités artistiques et sportives, dans l'ouverture sur le monde ne peut être contesté. Comme le dit Claude Lévi-Strauss dans « Race et histoire », *« l'exclusive fatalité, l'unique tare qui puissent affliger un groupe humain et l'empêcher de réaliser pleinement sa nature, c'est d'être seul »*.

La fermeture des frontières est meurtrière et inefficace

Les politiques répressives et policières menées par les Etats européens entraînent des milliers de morts dans les déserts, les mers, les conteneurs, les trains d'atterrissage... Le bilan, 4000 morts dans le détroit de Gibraltar entre 1997 et 2001 par exemple, est plus lourd que celui de la peine de mort, que celui du 11 septembre 2001 à New-York, que celui du rideau de fer et du mur de Berlin.

Empêcher la liberté de circulation est le meilleur soutien des régimes autoritaires dont une des premières mesures est toujours de fermer les frontières. Contraindre des personnes à rester soumises à des législations attentatoires aux libertés peut certes les pousser à la révolte mais, en pratique, encourage la poursuite des pratiques dictatoriales. Or, en 2005, plus de 85% des personnes qui sont parvenues à déposer une demande d'asile en France ont vu leur demande refusée.

Ces politiques sont surtout bénéfiques pour les passeurs, les trafiquants, les employeurs de travailleurs clandestins. Elles n'empêchent pas la venue de 500 000 « irréguliers » chaque année dans l'Union européenne.

Les expulsions de sans-papiers se veulent spectaculaires (les charters) pour envoyer un message aux électeurs d'extrême droite et aux migrants potentiels mais leur efficacité est ridiculement faible. Moins de 2% des arrêtés de reconduite à la frontière sont réellement appliqués, malgré la mobilisation intense et coûteuse de l'appareil judiciaire et policier.

Par contre les conséquences de cette politique sont dramatiques, inquiétantes pour les libertés : multiplication des contrôles d'identité, criminalisation de l'immigration clandestine, exploitation et fragilisation de personnes sans ressources légales...

Des milliers de sans-papiers restent sans possibilité de travailler légalement, sans droits, dans une grande précarité et insécurité permanentes. L'ensemble de la société est concernée : stigmatisation d'une partie de la population et augmentation du racisme, contrôles au faciès et suspicion généralisée...

La fermeture des frontières est contre productive car elle empêche les allers-retours que souhaitent la majorité des migrants et qui était la règle auparavant. Les clandestins ont eu de telles souffrances pour arriver dans l'«eldorado» européen qu'ils ne veulent pas risquer, en repartant chez eux, de ne plus pouvoir revenir.

Pour une démocratie, il n'y a pas d'alternative à la liberté de circulation et d'établissement

Refusée aux esclaves, aux serfs, aux citoyens des dictatures, la liberté d'aller et venir est un des droits fondamentaux de l'Homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 13-1) reconnaît le droit d'émigrer. Si le droit d'immigrer n'est pas inscrit dans cette déclaration, la «Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille», que la France n'a toujours pas ratifié, va dans ce sens.

Comme le dit Emmanuel Terray, «... jusqu'en 1974 les frontières étaient ouvertes, et le monde n'était pas - bien loin s'en faut - plus riche qu'à présent ; or pendant cette période, aucun déferlement ne s'est produit ». Il y a eu, au plus fort moment des «trente glorieuses» 200000 régularisations annuelles. L'ouverture des frontières européennes, en 1992, aux travailleurs salariés espagnols, grecs et portugais, au niveau de vie très inférieur, n'a pas entraîné de déplacements massifs vers les autres pays de l'Union européenne. La chute du rideau de fer et du mur de Berlin ne s'est pas traduite par un mouvement important de population de l'Est vers l'Ouest. Lorsqu'il y a des arrivées massives et exceptionnelles de population, réfugiés d'Algérie en 1962, juifs russophones en Israël à la disparition de l'URSS, plus de deux millions d'Aussiedler venant de l'ex URSS et de Pologne en Allemagne à la même époque, les Etats gèrent la situation et il n'y a aucune catastrophe.

Pour la chercheuse Catherine Wihtol de Wenden, «plus les frontières sont ouvertes, plus les gens circulent et moins ils s'installent... tout se passe d'autant mieux que les gens peuvent circuler». Les personnes s'installent là où elles ont un avenir, des revenus stables, elles doivent garder la possibilité d'aller ailleurs si leur environnement se modifie ou si elles en ont simplement envie.

Mettre en place une autre politique européenne de l'immigration

Il faut tendre au niveau européen vers la liberté de circulation, de travail et d'établissement avec des accords contractuels entre l'Union européenne et les pays du Sud permettant de valoriser les migrations au bénéfice de tous.

Dans l'immédiat, en France, un certain nombre de mesures peuvent être prises, dans la transparence, la dédramatisation et une réelle volonté d'explication auprès de la population.

A - Régulariser tous les sans-papiers

A trois reprises en vingt ans, des régularisations nombreuses ont eu lieu en France. L'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal ont procédé ces dernières années à des régularisations plus massives. L'Allemagne envisage de le faire prochainement... Contrairement à ce que répète Nicolas Sarkozy, ces régularisations n'ont pas été des « appels d'air », il n'y a eu aucune invasion des pays concernés au lendemain des mesures prises mais, bien entendu, le flux habituel d'arrivées d'immigrés s'est poursuivi et a obligé, en l'absence d'une autre politique des migrations, à revoir périodiquement la situation.. Les régularisations au cas par cas ont toujours une part d'arbitraire, laissent dans la précarité le plus grand nombre soumis au travail clandestin et autres trafics mafieux.

B - Sortir les questions migratoires du Ministère de l'Intérieur

Pour ne pas lier ces questions à celles de la sécurité et aborder avec sérénité les rapports Nord-Sud dont font partie les mouvements migratoires, les Verts proposent la création d'un ministère de la coopération solidaire, des migrations et du commerce mondial. Le développement des pays du Sud n'arrêtera pas dans un premier temps les migrations, la liberté de circulation est un instrument de ce développement.

C - Faire bénéficier les sans-papiers du droit commun

Dépénaliser le séjour irrégulier et amnistier toutes les condamnations liées au séjour irrégulier ; supprimer définitivement la double peine ; renoncer aux centres de rétention et autres zones d'attente...

D - Revenir pour le droit d'asile à l'esprit de la Convention de Genève

L'appliquer en particulier aux victimes de catastrophes naturelles, de persécutions liées à la sexualité....

E - Aligner le droit à vivre en famille des étrangers sur celui des Français

Ratifier et appliquer la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, en conséquence, aligner le droit à vivre en famille des étrangers sur celui des Français.

F - Lutter contre les filières d'immigration

et les différentes formes d'exploitation de la situation précaire des immigrés telle que le travail non déclaré..

G - Ne délivrer que des visas de long séjour à entrées multiples

Pour défendre le droit d'entrée, motiver les refus de visas, mettre en place des accords bilatéraux ou multilatéraux pour décider des politiques migratoires

H - Mettre en place une politique d'accueil de suivi et d'accompagnement des primo-arrivants

Dans l'apprentissage de la langue, l'éducation, la santé, le logement... dans le respect de leur culture d'origine. Réaliser la citoyenneté de résidence par l'octroi du droit de vote et d'éligibilité à tous les étrangers, faciliter l'accès à la nationalité française et lutter plus efficacement contre les discriminations.

Encore une loi sur l'immigration et le droit d'asile !

Le projet de loi n° 57 «relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile» est inscrit à la discussion de l'Assemblée Nationale du 18 au 26 septembre. La discussion au Sénat aura lieu en octobre. Il a déjà été soumis au Conseil d'Etat et adopté en Conseil des ministres le 4 juillet.

Durant la précédente législature trois lois avaient été votées, le 26 novembre 2003 sur l'immigration, le 10 décembre 2003 sur le droit d'asile et enfin la loi Sarkozy du 24 juillet 2006 sur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA). En moins de 4 ans, la procédure de regroupement familial a donc été modifiée par deux lois, mais aussi deux décrets (décrets du 17 mars 2005 et du 8 décembre 2006), trois circulaires (circulaires du 17 janvier 2006, du 27 décembre 2006 et du 22 février 2007) et un arrêté (arrêté du 28 septembre 2006). Le présent projet modifie de nouveau ce CESEDA.

Toutes ces lois vont dans le même sens: restreindre le regroupement familial, «immigration subie», sélectionner l'entrée de travailleurs sélectionnés en fonction des besoins du marché de travail et jetés dès qu'ils ne sont plus nécessaires, «immigration choisie», et enfin restreindre l'exercice du droit d'asile. Mais cette diarrhée législative, alors même que les précédentes lois n'ont pas été mises complètement en œuvre, conduit légitimement à se poser la question sur les motivations réelles du gouvernement: l'effet d'annonce et d'affichage flattant les tentations racistes d'une partie de la population n'est il pas la motivation première ?

Les Verts français, depuis toujours humanistes et citoyens du monde, ont affirmé le droit fondamental à circuler et à s'installer librement. En plus de la mise en cause des valeurs de la solidarité humaine, ils ont critiqué les conséquences néfastes d'une politique restrictive et

policrière de l'immigration sur le fonctionnement de la société: drames humains aux frontières de l'Union européenne (les noyades en mer Méditerranée...), réseaux mafieux d'immigration, développement du travail au noir et pressions à la baisse sur l'ensemble du marché du travail, rafles policières dans les métros, les quartiers et devant les écoles, stigmatisation des enfants de la deuxième génération pourtant de nationalité française avec le cortège de discriminations l'accompagnant... Les Verts n'ont jamais cru que des lois et des politiques policières supprimeraient l'immigration, les Verts n'ont jamais participé à la phobie de l'envahissement (les polaks et les ritals avant guerre, ensuite les arabes, les noirs et les jaunes...)

Les Verts participent aux initiatives contre cette loi avec l'UCIJ (Uni-E-s contre l'immigration jetable) qui depuis janvier 2006 regroupe les associations de défense des droits de l'homme, la plupart des syndicats et des partis de gauche et les Verts !

Gilles Lemaire



Harkis: immigrés comme les autres ! (suite de la page 2)

la population algérienne était soumise au code de l'indigénat et non aux valeurs de la république ! Enfin il n'existe aucune trace de système organisé des harkis durant la période 1954-1962. Ainsi, si choisis il y a il ne peut être que social et humain.

C'est pourquoi, être harki ou fille et fils de harki n'est ni une ethnie, ni une culture, encore moins une identité. C'est un statut. Et pour affirmer ce statut il est temps d'opérer une véritable rupture :

- rupture avec les idées reçues: les «collabos» qui auraient choisi la France.
- rupture avec la confiscation, par les harkis eux-mêmes, de leur propre Histoire car celle-ci appartient à l'histoire de France et pour une part à l'histoire de l'Algérie ?
- rupture avec la récupération et l'instrumentalisation dont les Harkis et leurs familles font l'objet notamment par les Pieds Noirs d'extrême droite.

Sur ce dernier point il existe un paradoxe flagrant: les Pieds Noirs revendiquent l'Algérie comme leur pays, position que je respecte car légitime, alors que les Harkis (qui sont Algériens) revendiqueraient comme pays la France...

Cette rupture est d'ailleurs admise et soutenue par la Ligue Nationale des Droits de l'Homme et par le MRAP, organisations, jusqu'ici réputées pour leur indifférence à l'égard des Harkis.

Comment doit s'opérer cette rupture ?

Par le constat que les Harkis ne constituent pas une partie à part de l'histoire mais sont une partie complète de la conséquence de l'histoire coloniale de la France, à l'instar de l'immigration.

Par une volonté affirmée et affichée de conciliation avec l'ensemble des concitoyens de la communauté nationale, avec l'Algérie et le peuple Algérien d'ici et de là-bas.

Par la main tendue aux familles des victimes restées en Algérie qui sont en droit de revendiquer leur statut de Français et d'être rapatriées pour celles qui le souhaitent.

Car si on veut faire croire aux harkis qu'ils sont un grain de beauté sur le visage de cette belle France, il me semble que jusqu'à aujourd'hui ils sont plutôt considérés comme une verrue sur son nez... pour ne pas dire comme des «sous-hommes» !

Amar Assas

Présentation succincte du projet de loi sur l'immigration

La vie privée et familiale

Article 1 : évaluation de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République dans le pays d'origine, pour la délivrance d'un visa pour le regroupement familial. Obligation de suivre un stage si nécessaire dans le pays d'origine. Qui paiera, le fournira et où ?

Article 2 : augmentation du niveau des ressources exigibles
Depuis la loi de 2003, une personne migrante souhaitant être rejointe par sa famille doit justifier de revenus au moins équivalents au SMIC. Le projet de loi augmente les ressources exigibles en fonction de la taille de la famille jusqu'à 1,2 SMIC.

Article 3 : Suspension ou mise sous tutelle des allocations familiales pour les familles jugées insuffisamment intégrées. Les familles qui ont bénéficié de la procédure de regroupement familial doivent signer un contrat d'accueil et d'intégration non plus individuel mais pour l'ensemble de la famille dans lequel les parents s'engagent à suivre une formation sur les « droits et devoirs des parents ». En cas de non respect de ce contrat, le préfet peut saisir le président du conseil général afin que celui-ci prononce la suspension des prestations familiales ou saisisse le juge pour leur mise sous tutelle.

Article 4 : Obligation de retour dans le pays d'origine pour l'obtention d'un visa de long séjour pour les conjoints de Français déjà présents sur le territoire français.

Le Gouvernement entend supprimer une disposition de la loi du 24 juillet 2006 qui permettait aux conjoints de Français résidant en France depuis plus de 6 mois et entrés régulièrement sur le territoire de déposer une demande de visa long séjour depuis la France, évitant ainsi un retour dans le pays d'origine. Cette disposition avait été votée il y a moins d'un an par le Parlement !

En sus évaluation de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République dans le pays d'origine, pour la délivrance d'un visa pour le conjoint de français. (Idem article 1)

Article 5 : vérification de la connaissance des valeurs de la République pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale ».

Que recouvre la notion de « valeurs de la République » ? La dernière loi sur l'immigration comportait une notion approachante (les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République) que le Conseil Constitutionnel avait jugé trop vaste et pour laquelle il avait émis une réserve d'interprétation dans sa décision du 20 juillet 2006.

L'absence de précisions sur cette notion totalement floue et subjective ne ferait que renforcer l'inégalité de traitement et le risque d'arbitraire.

Le droit d'asile

Articles 6, 7 et 8 : recours suspensif sur les refus d'admission à la frontière pour demande de droit d'asile « manifestement infondé ».

Le recours n'est actuellement pas suspensif ; la Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France. Aussi est introduit la possibilité du dépôt d'un référé liberté dans les 24 heures avec possibilité que le tribunal administratif se prononce lors d'une audience par téléconférence dans les zones d'attente des aéroports sauf si l'étranger s'y oppose. La brièveté du délai rendra l'exercice de ce recours impossible et encore faudra-t-il que l'étranger soit informé pour qu'il s'oppose à la téléconférence.

Article 9 : rattachement de l'OFPRA et de la Commission des recours des réfugiés (CRR) au ministère de l'Immigration alors qu'ils dépendaient précédemment du ministère des Affaires étrangères. Qui a la compétence pour juger des conditions dans les pays d'origine ? Le droit d'asile est ainsi clairement subordonné à la politique de l'immigration ! Quelle régression !

Dispositions diverses

Articles 10, 11, 12 et 14 : sans intérêt majeur

Article 13 : L'article L 552-12 du CESEDA prévoit actuellement la possibilité d'organiser les audiences du Juge des libertés et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative d'un étranger, par « l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle », sous réserve du consentement de l'étranger. L'article 12 prévoit la suppression du besoin du consentement de l'étranger. Cela met en cause la publicité des débats et le principe de l'égalité dans le contradictoire, le représentant de l'administration étant avec le juge, l'étranger à distance du juge et l'avocat ne pouvant être et avec le juge et avec l'étranger.

L'Outre mer

Articles 15, 16, 17 et 18 : Le CESEDA s'applique aux départements et régions d'outre-mer avec des exceptions dûment mentionnées. Le projet de loi s'applique donc à ces quatre départements. Des dispositions particulières s'appliqueront aux autres collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, St Barthelemy et St Martin) qui seront prises par ordonnance.

Pour des analyses plus détaillées

UCIJ

<www.immigrationjetable.org>

L'analyse détaillée est issue du travail commun des organisations qualifiées parties prenantes de l'UCIJ. (texte disponible fin août)

Pour rappel L'UCIJ a également publié début 2007 un contre rapport sur l'immigration et le droit d'asile disponible à l'adresse suivante

<www.contreimmigrationjetable.org/article.php3?id_article=795>

Ce contre rapport s'attache à faire un état du droit applicable et des pratiques dans la quasi-totalité des domaines relevant des champs de l'asile et de l'immigration. Il est illustré par des témoignages directs de situations de personnes ou de familles dont nos organisations ont eu à traiter.

Cimade

<www.cimade.org/downloads/Analyse_Cimade_projetdeloimmigration100707.pdf>